

Droits et devoirs vis-à-vis du contexte sanitaire COVID-19 en cas d'occupation du domaine public universitaire

Toute association étudiante labellisée par l'université de Lorraine occupant un domaine public universitaire, notamment un local associatif, s'engage à :

- **Nommer un étudiant UL, membre du bureau de l'association « référent covid-19 » :**
 - Le référent covid-19 est fortement invité à suivre la formation organisée par l'université ou de justifier de connaissances au moins équivalentes à cette formation ;
 - Le référent covid-19 doit prendre contact avec l'assistant de prévention du site d'accueil pour s'informer des règles locales en vigueur ;
 - Le référent covid-19 doit informer les membres de l'association et plus généralement les personnes fréquentant les espaces concernés des dispositions prises par l'établissement et du site hébergeur en lien avec la crise sanitaire ;
 - Le référent covid-19 est garant de la mise en place des règles qui suivent au sein des locaux ou espaces mis à disposition de l'association.

- **Faire respecter les gestes barrière et les mesures de prévention au sein des espaces qui leur sont mis à disposition :**
 - En rendant obligatoire le port du masque au sein de tous les espaces clos ;
 - En faisant respecter une distance d'au moins un mètre entre individus, en extérieur ou en cas de consommation attablée ;
 - En favorisant un sens de circulation, quand les locaux s'y prêtent (entrée par une porte, sortie par une autre, matérialisation de ce sens par affichage) ;
 - En refusant l'entrée aux participants en cas de symptômes évocateurs du Covid-19, en les dirigeant vers les services médicaux de proximité et en les invitant à se déclarer au service de santé universitaire en cas de contamination avérée ;
 - En assurant l'information et le rappel des règles sanitaires aux participants, notamment par voie d'affichage.

- **Assurer l'aménagement des espaces et un entretien des lieux soucieux de limiter la propagation du virus :**
 - En privilégiant les espaces extérieurs autant que possible ;
 - En organisant les locaux de sorte à limiter les surfaces de contact obligatoire pour les participants : maintien des portes ouvertes, utilisation de poubelles à ouverture non manuelle, arrêt de l'utilisation des espaces de consommation communs (comptoir, bar...) ;
 - En mettant à disposition des points d'eau équipés de savon ou des distributeurs de gel hydroalcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie, ainsi qu'aux principaux points de passage pour les espaces les plus vastes ;
 - En disposant les éventuelles assises de manière à garantir au moins un mètre de distance entre les individus et en s'assurant d'un nettoyage des points de contacts entre 2 occupants successifs ;
 - En tenant un registre de fréquentation des espaces mis à disposition dans le cadre d'évènements exceptionnels au sein des locaux de l'établissement (hors locaux associatifs permanents) et en généralisant la liste des participants à une réunion en présentiel ;
 - En aérant au moins toutes les deux heures les espaces clos et assurer le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence adaptée au risque.

- **Ne proposer à la consommation que de la nourriture et des boissons préfabriquées en emballage individuel.**
 - En réservant l'utilisation des appareils de préparation culinaire aux seuls professionnels, ce qui inclut l'arrêt de la manipulation de toaster, gaufrier (liste non exhaustive) ... ;
 - En ne vendant que les aliments préfabriqués ;

- En ne vendant que des boissons sous format bouteille ou canette individuelle : interdiction des bouteilles grand format ou tireuses.

Toute association étudiante labellisée par l'université de Lorraine occupant un domaine public universitaire, notamment un local associatif, peut bénéficier :

- **D'un appui spécifique à son « référent covid-19 »**
 - Par une formation aux gestes barrière dispensée conjointement par les services de santé et de sécurité de l'établissement ;
 - Par la possibilité de saisir le service Prévention et sécurité (dpse-contact@univ-lorraine.fr) de l'établissement pour toute question générique par rapport aux règles s'appliquant aux locaux, leur utilisation et l'évolution des mesures ;
 - Par l'accès à l'assistant de prévention du site concerné pour toute question spécifique aux locaux occupés.

>>> Attention, les services sont fortement sollicités, merci d'en tenir compte lors de vos demandes

- **De la mise à disposition d'équipements de protection individuelle**
 - D'une boîte de 50 masques et d'une recharge de gel hydroalcoolique pour toute association labellisée et disposant d'un local permanent à retirer au sein de la Maison de l'Étudiant la plus proche : MdE Lorraine Nord (Metz - île du Saulcy) et Lorraine Sud (Nancy - campus lettres et sciences humaines) ;
 - De la possibilité de demander un soutien supplémentaire en équipement au MdE dans le cadre de l'organisation de manifestations exceptionnelles pour l'acquisition des équipements nécessaires ;
 - D'un approvisionnement des composantes d'hébergement pour le fonctionnement courant des locaux associatifs permanents.
- **De la mise à disposition d'équipements collectifs auprès de la composante/du site**
 - De stations de distribution de SHA aux entrées et sorties du bâtiment ;
 - De poubelles pour les déchets (masques, gants, ...).

Information liée à l'association :

Nom de l'association :

L'association dispose-t-elle d'un local au sein de l'Université de Lorraine :

OUI NON

Si oui, merci de préciser sa localisation :

Désignation du « référent covid-19 » :

Nom :

Prénom :

Email :

Tél :

Signature, précédée de l'identité du signataire.

A retourner à la MDE - dvuc-ve-contact@univ-lorraine.fr ou en présentiel